



Noyon vers le milieu du XVIII^{ème} siècle (2^{ème} partie)

En 1789, Noyon compte 1425 feux, donc environ six mille habitants.

A côté des pouvoirs du roi et des ecclésiastiques existe le pouvoir de la commune. Elle a beaucoup changé depuis la charte de l'évêque Baudri, en 1108. En 1750, Louis II d'Orléans achète au roi le titre de seigneur apanagiste avec le titre de comte du Vermandois (secteurs de Soissons, Laon, Crépy et Noyon). Un arrêt du Parlement en date du 4 mars 1777 lui donnait droit de choisir tous les trois ans le maire, les quatre échevins et le greffier sur une liste de trois candidats arrêtée par les trente-deux conseillers élus par les habitants réunis par leurs capitaines de quartier. Il devait choisir une fois sur deux, soit chez les gens de robe, soit chez les bourgeois et marchands. Traditionnellement l'évêque gardait le droit d'approuver ou non le candidat.

Les maires de cette époque

En 1783, Emmanuel Pierre De Caisne, lieutenant particulier au baillage royal ; en 1786, Jean Antoine Méniolle de Cizancourt, receveur des finances ; en 1790, Louis Charles Druon, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts. En 1788, les échevins sont Gueulette (notaire), Lenrumé (procureur), Lesueur (marchand), Guibert (greffier) et Picquet(marchand).

En 1786, la ville acquiert les offices qui étaient alors désignés par le duc d'Orléans et retrouve ainsi une plus grande

liberté dans les nominations des charges.

Le corps de ville a sous ses ordres une milice bourgeoise de quatre compagnies d'environ cent-cinquante hommes (Dame-Journe, Wez, Saint-Eloi et Saint-Jacques) qui assure la garde des portes et le guet aux remparts. Ils gèrent leurs biens, mais aussi les octrois et droits sur les denrées et surveillent la bonne tenue des marchés. En 1790, les capitaines de quartier sont De Richoufftz, Bibaut de Soissons, d'Abbés et Margerin de Crémont. Il y a six sergents de ville.

Les corporations de métiers

Il faut insister sur l'importance des corporations de métiers ; (confréries religieuses, mais surtout associations artisanales). On en compte vingt depuis 1777. Elles tiennent à la perfection des professions et un esprit de corps qui se réunit autour de sa bannière. Elles sont à la base du développement d'un esprit « bourgeois » groupant ceux qui gagnent de l'argent par la qualité de leur travail. On peut en rattacher les nombreux hôteliers. Les commerçants qui exerçaient sur les places de Noyon avaient leur part à l'enrichissement des habitants. Cette nouvelle puissance financière joue un rôle de plus en plus important. C'est surtout parmi eux qu'était répartie, par le collecteur, l'impôt de la taille et celui de la capitation (impôts partagés d'ailleurs dans les 83 paroisses du baillage).

Et puis il y avait la très nom-

breuse quantité de gens ayant une fonction, titulaires d'un poste nommé ou acheté (1/3 de la population). Chaque juridiction : ecclésiastique, civile ou militaire, du baillage (ancienne juridiction royale), élection, grenier à sel, maîtrise des eaux et forêts possédait le grade de lieutenant du roi ou général (dans le civil), ou particulier, conseiller, garde du sel, avocat et procureur, substitut, greffier, receveur, huissier, notaire, procureur, avocat, lieutenant, contrôleur, garde marteau, sergent... On peut difficilement se représenter le nombre de ces officiers ou « fonctionnaires » de l'époque. Les tribunaux ne manquent pas de causes à traiter à cette époque où il fallait toujours plaider pour conserver ses droits. Les contestations étaient réglées par le Parlement de Paris.

Ceux qu'on appellera bientôt les « citoyens passifs » représentent le quart de la population.

On parle toujours de Noyon comme d'une ville de paysans

Il y a quelques bonnes terres : 1/3 de blé, légumes, féveroles, chanvre, lin, prés, vignes (par moitié propriété du clergé) ; élevages de chevaux de moutons pour la laine..., sans oublier la nécessaire jachère. En 1770, on compte six cultivateurs possédant chacun quatre hectares. La plupart travaillaient en métayage, ce qui ne permettait pas l'enrichissement. Le tout permettait à toute une population de valets

de ferme et de travailleurs saisonniers à la tâche de survivre. Survivre ! Oui, car la culture était soumise aux intempéries. Le 23 mars 1788, une tempête avec grêle fit croire aux français que la fin du monde était arrivée. Les blés en pâtirent ; le printemps fut désastreux. Le 13 juillet, une température de 33 degrés précéda une tornade, avec la grêle qui traversa du Poitou à la Flandre. En fin de matinée, notre région était dévastée : maisons, arbres, bestiaux disparaissent. La population la plus démunie était accablée. L'hiver suivant fut affreux : 86 jours de gel jusqu'à -20 degrés. Le petit peuple eut faim et on retrouvera plus tard cette grande peur de manquer de pain. Le maire de Noyon, Méniolle de Cizancourt obtint de Necker un secours de 3000 livres qui permit de faire une farine de riz distribuée gratuitement.

N'oublions pas le très grand nombre de domestiques qui connaissaient la sécurité de l'emploi et de la nourriture.

On ne rencontrait pas de mendiants locaux qui étaient tenus d'entrer à l'Hôtel-Dieu, ni de mendiants de passage qui étaient chassés avec vigueur.

Docteur Jean Lefranc
Vice-président de la Société
archéologique